



# **PROCES-VERBAL**

## **SEANCE N°9 DU 06 DECEMBRE 2023**

### **Salle Michel Audiard**

**Date de la convocation : 30 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 6 décembre, à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents :** M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, Mme BOUQUET Marie-Odile, M. ACCARD Stéphane, M. DUCHAUSSOY Jöel, M. MANGEON Stéphen, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Mme DUJEANCOURT Anne par Mme BRIFFARD Claudine, M. SEIGNEUR Pascal par M. BARBIER Michel, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, M. CARBONNET Yann par Mme INZANI Béatrice.

**Absente :** Mme THERIN Aurélie.

**Le secrétariat a été assuré par :** M. RUELLOUX Samuel.

**Heure de début de la séance : 19h15**

**Heure de fin de la séance : 20h35**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**a) décisions prises par le maire en vertu de la délégation du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 :**

N°2023/242/DEC/1.4      Passation d'un contrat de cession avec le producteur «Stéfano MAGHENZANI » - 76370 MARTIN-EGLISE pour une animation musicale avec les artistes « Stéfano et Attilio MAGHENZANI » prévu le 26 novembre 2023 de 15h00 à 19h00 – salle Michel Audiard dans le cadre d'un thé dansant.  
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1000 € TTC.  
La commune prend en charge également :

- le catering
- le repas des artistes

- les droits d'auteurs

N°2023/243/DEC/7.2 Droit d'entrée pour le thé dansant animé par Stéfano et Attilio MAGHENZANI qui a lieu le 26 novembre 2023 de 15h00 à 19h00 – salle Michel Audiard.

Celui-ci est fixé comme suit :

- tarif unique à 12 €
- gratuit pour les moins de 12 ans

N°2023/244/DEC/8.9 Passation d'une décision modificative de la décision n°2023/237/DEC/8.9 pour une convention de partenariat culturel dans le cadre du PACTE avec l'Ecole Brocéliande – 76260 EU et le lycée Anguier – 76260 EU pour des ateliers pédagogiques avec la compagnie Konfiské.e. du 13 au 17 novembre 2023 et du 11 au 15 mars 2024.

La participation de l'école est financée par le TER eudois à hauteur de 813 €.

N°2023/245/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association Le Carcahoux – 76340 BLANGY SUR BRESLE pour un spectacle enfants « Noël d'ici et d'ailleurs » prévu le 17 décembre 2023 à 15h00 à la salle Michel Audiard à l'occasion de l'arbre de Noël des quartiers.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 066 € TTC.

La commune prend en charge également le catering.

N°2023/246/DEC NON ATTRIBUE

N°2023/247/DEC/8.9 Passation d'une convention avec l'association Dieppe Scène Nationale (DSN) – 76374 DIEPPE CEDEX pour la mise à disposition gratuite du 20 au 24 novembre 2023, au profit de l'association DSN, d'une console lumière appartenant au théâtre du château.

N°2023/248/DEC/8.9 Passation d'une convention avec le groupe d'animation le Carcahoux – 76340 BLANGY SUR BRESLE pour la mise à disposition gratuite à l'occasion du marché de Noël, au profit de la ville, de matériels pour une période allant du 29 novembre au 3 décembre 2023.

N°2023/249/DEL à N°2023/269/DEL DELIBERATIONS DU CM DU 23/11/2023

N°2023/270/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'agence « Acoeur Productions » - 92140 CLAMART pour un concert avec « BELTUNER » prévu le 13 janvier 2024 à 20h30 au théâtre du château.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 3 376 € TTC.

La commune prend en charge également :

- le catering des artistes
- le repas et les boissons des artistes le soir de la représentation
- les droits d'auteurs
- les moyens techniques et la sonorisation
- le régisseur
- l'hébergement pour cinq personnes pour une nuit

N°2023/271/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association des Jeunes du Champ de Mars – 76260 EU pour une animation micro sur le Marché de Noël le 29 novembre de 18h00 à 20h00, le 1<sup>er</sup> décembre de 17h00 à 20h00, le 2 décembre de 13h00 à 20h00 et le 3 décembre 2023 de 13h00 à 18h00.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 350 € TTC.

La commune prend en charge également le repas et les boissons de l'animateur.

**b) courrier reçu :**

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité approuve le procès-verbal du 23 novembre 2023.

Date de convocation : 30/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 4      Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

### **ENQUETE DE RECENSEMENT 2024 – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION – N°2023/273/DEL/4.2**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2018 les opérations de recensement de la population communale.

L'enquête de recensement se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 auprès des foyers eudois.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2023/181/DEL/4.1 du 26 juillet 2023, le Conseil Municipal l'a autorisé à désigner un coordonnateur communal en charge de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement et d'un suppléant.

La collecte 2024 nécessitera le recrutement de 18 agents recenseurs maximum, dont il importe de fixer les modalités de recrutement et de rémunération conformément aux taux de vacations.

Monsieur le Maire précise que les agents recenseurs seront encadrés par un coordonnateur communal et bénéficieront d'une formation préalable dispensée par l'INSEE.

Monsieur le Maire rappelle que les communes qui ont reçu compétence pour l'organisation des opérations de recensement, doivent inscrire au budget l'ensemble des dépenses liées à l'enquête de recensement. Conformément au décret n°2003-485 du 5 juin 2003, les collectivités reçoivent une dotation forfaitaire de recensement non affectée et libre d'utilisation.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté NOR/ECO/S/03/50031/A du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté NOR/ECO/S/03/50045/A du 15 octobre 2003 portant modèle national de la carte d'agent recenseur,

Vu l'arrêté NOR/SOC/S/04/20594/A du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

L'INSEE ne formule plus de recommandations concernant la rémunération des agents recenseurs, celle-ci étant désormais de la pleine responsabilité des communes.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour le recrutement de 18 agents recenseurs maximum : agents vacataires (\*1) (activité ponctuelle, précise, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte)
- Fixe la rémunération des agents recenseurs à partir des taux de vacation suivants :
  - . 11,27€ brut / heure pour la formation préalable,
  - . 50.00€ brut pour la tournée de reconnaissance,
  - . 1,00€ par feuille de logement remplie,
  - . 1.40€ par bulletin individuel rempli.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes administratifs et budgétaires afférents au recrutement et à la rémunération des agents recenseurs

(\*1) Cas particulier des demandeurs d'emplois recrutés comme agents recenseurs : une enquête de recensement peut être qualifiée de « tâche d'intérêt général » au sens des articles L. 5425-9 et R. 5424-19 du code du travail : les rémunérations sont donc cumulables avec des allocations d'assurance chômage, des allocations de solidarité spécifique et d'insertion, sous réserve que ce travail n'excède pas 50 heures par mois.

Date de convocation : 30/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 4    Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

## **OFFRE RETENUE DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONCURRENCE DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE - N°2023/274/DEL/7.1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Appel d'offres relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité, pour tous les sites de la Ville d'Eu, a été relancé le 29 octobre 2023. La date limite de remise des offres était fixée au 30 novembre 2023 à 12 h 00.

Au vu de la fluctuation des prix du marché de l'électricité, la Ville d'Eu devait apporter une réponse aux entreprises en intraday c'est-à-dire le jour même de la date limite de remise des offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est donc réunie le 30 novembre 2023 et a retenu l'entreprise l'EDF pour une durée de 2 ans, à prix ferme, dont l'offre s'élève pour le :

- C3 C4 : 264 901.00€ HT/an
- C5 : 207 823.13€ HT/an

Monsieur le Maire a signé le marché comme le lui avait autorisé le Conseil Municipal par délibération N°2023/254/DEL/7.1 du 23 novembre 2023.

Date de convocation : 30/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 4      Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

### **AUTORISATION - DEPENSES ANTICIPEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL – N°2023/275/DEL/7.1**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au niveau du chapitre, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité :

- Autorise, au titre de l'exercice 2024 et avant le vote du Budget Primitif 2024, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires votés au niveau du chapitre en 2023 (dépenses réelles de la section d'investissement inscrites au budget primitif et celles inscrites dans les décisions modificatives) et selon le tableau joint à la présente délibération

de la présente notice (déduction faite des crédits budgétaires nécessaires au remboursement en capital de la dette, des restes à réaliser et des reports).

Pour information :

Chapitres	Budget Primitif	Décisions modificatives	crédits ouverts	5% des crédits ouverts
20	352 770.00	6 900.00	359 670.00	89 917.50
204	0.29	25 000.00	25 000.29	6 250.07
21	242 749.31	41 400.00	284 149.31	71 037 .33
23	374 400.73	285 358.00	659 758.73	164 939.68
27	2 000,00	0,00	2 000,00	500.00
<b>TOTAL</b>				<b>332 644.58</b>

- S'engage à inscrire au B.P. 2024 les crédits précités dans le tableau

Date de convocation : 30/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 4 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

#### **AUTORISATION - DEPENSES ANTICIPEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – THEATRE - N°2023/276/DEL/7.1**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au niveau du chapitre, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité :

- Autorise, au titre de l'exercice 2024 et avant le vote du Budget Primitif 2024 Théâtre, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires votés au niveau du chapitre en 2023 (dépenses réelles de la section d'investissement inscrites au budget primitif et celles inscrites dans les décisions modificatives) et selon le tableau joint à la présente délibération de la présente notice (déduction faite des crédits budgétaires nécessaires au remboursement en capital de la dette, des restes à réaliser et des reports).

*Pour information :*

Chapitres	Budget Primitif	Décisions modificatives	Crédits ouverts	25% des crédits ouverts
20	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00
21	24 479,00	0,00	24 479,00	6 119,75
23	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
<b>TOTAL</b>				<b>9 119.75</b>

- S'engage à inscrire au B.P. 2024 les crédits précités dans le tableau

Date de convocation : 30/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 4 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

### **AUTORISATION - DEPENSES ANTICIPEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – MUSEE – N°2023/277/DEL/7.1**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au niveau du chapitre, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité :

- Autorise, au titre de l'exercice 2024 et avant le vote du Budget Primitif 2024 Musée, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires votés au niveau du chapitre en 2023 (dépenses réelles de la section d'investissement inscrites au budget primitif et celles inscrites dans les décisions modificatives) et selon le tableau joint à la présente délibération de la présente notice (déduction faite des crédits budgétaires nécessaires au remboursement en capital de la dette, des restes à réaliser et des reports).

*Pour information :*

Chapitres	Budget Primitif	Décisions modificatives	Crédits ouverts	5% des crédits ouverts
<b>21</b>	13 000,00		13 000,00	3 250,00
<b>23</b>	59 000,00		59 000,00	14 750,00
<b>Total</b>				<b>18 000,00</b>

- S'engage à inscrire au B.P. 2024 les crédits précités dans le tableau

Date de convocation : 30/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 4      Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

### **DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET VILLE - N°2023/278/DEL/7.1**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision budgétaire modificative sur le budget Ville, comme suit :



<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
2051 pr 209 - Concessions et droits similaires	6 900,00	28031 - Frais d'études	6 572,30
2112 pr 203 - Acquisition/vente terrains	5 400,00	2805 - Concessions, licences	3 682,52
		28128 - Autres aménagements	742,07
		281311 - Bâtiments administratifs	11,75
		281312 - Bâtiments scolaires	113,84
		281316 - Equipements du cimetière	259,63
		281318- Autres bâtiments publics	219,22
		281351 - Bâtiments publics	183,24
		28152 -Installation de voirie	213,84
		281568 - Autre matériel et outillage d'incendie	186,44
		2815731 - Matériel roulant	268,40
		281578 - Autre matériel technique	233,69
		281828 - Autres matériels de transport	538,77
		281838 - Autre matériel informatique	1 157,54
		281841 - Matériel et mobilier scolaires	10,39
		28188 - Autres	- 2 093,64
<b>TOTAL</b>	<b>12 300,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 300,00</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
6811 - Dotations aux amortissements	12 300,00	74888 - Autres (acompte filet de sécurité 2023)	105 244,00
60613 - Chauffage urbain	77 944,00		
657362 - CCAS	15 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>105 244,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>105 244,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité, donne son accord pour la décision budgétaire modificative sur le budget Ville, comme ci-dessus.

Date de convocation : 30/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 4 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET THEATRE - N°2023/279/DEL/7.1**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision budgétaire modificative sur le budget Théâtre, comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
2313 - Constructions	192,13	28188 - Autres matériels 281838 - Matériel informatique	162,36 29,77
<b>TOTAL</b>	<b>192,13</b>	<b>TOTAL</b>	<b>192,13</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
6811 Dotations aux amortissements	192,13	752- Location salle	192,13
6111 - Contrats de prestations de services	5 000,00	7472 - Région	5 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 192,13</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 192,13</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité, donne son accord pour la décision budgétaire modificative sur le budget Théâtre, comme ci-dessus.

Date de convocation : 30/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 4    Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

#### **DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET MUSEE - N°2023/280/DEL/7.1**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision budgétaire modificative sur le budget Musée, comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
2313 - Constructions	192,13	28188 - Autres matériels 281838 - Matériel informatique	162,36 29,77
<b>TOTAL</b>	<b>192,13</b>	<b>TOTAL</b>	<b>192,13</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
6811 Dotations aux amortissements	192,13	752- Location salle	192,13
6111 - Contrats de prestations de services	5 000,00	7472 - Région	5 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 192,13</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 192,13</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité, donne son accord pour la décision budgétaire modificative sur le budget Musée, comme ci-dessus.

Date de convocation : 30/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 4 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET CAMPING - N°2023/281/DEL/7.1**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision budgétaire modificative sur le budget Camping, comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>ontant</b>
2313 - Constructions	134,14	281351 - Bâtiments publics	40,25
		28188 - Autres	87,11
		28128 Autres agencements	6,78
<b>TOTAL</b>	<b>134,14</b>	<b>TOTAL</b>	<b>134,14</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
6811 Dotations aux amortissements	134,14	73154 - Droits de place	134,14
<b>TOTAL</b>	<b>134,14</b>	<b>TOTAL</b>	<b>134,14</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité, donne son accord pour la décision budgétaire modificative sur le budget Camping, comme ci-dessus.

Date de convocation : 30/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 4 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**TARIFS COMMUNAUX 2022 – MODIFICATION AU LIVRET - N°2023/282/DEL/7.10**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022/197/DEL/7.1 du 7 juin 2022, le Conseil Municipal a validé le livret des tarifs communaux applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il est proposé de modifier dans les rubriques :

### MUSEE LOUIS-PHILIPPE

Ajout d'un tarif :

. Amicale du personnel communal Ville d'Eu 3,00 €  
(sur présentation de la carte amicaliste)

### SITE ARCHEOLOGIQUE DU BOIS L'ABBE

#### Visite individuelle

. adultes (14 ans) 6,00 €  
. jeunes (6 à 14 ans ) et étudiant (sur présentation de la carte) 3,00 €  
. moins de 6 ans gratuit

#### Visite groupe (10 personnes et plus)

. adultes (+14 ans) 5,00 €  
. jeunes (6 à 14 ans ) et étudiant (sur présentation de la carte) 2,50 €  
. intervention d'un médiateur du patrimoine 40,00 €/h  
+ prise en charge des frais de déplacement par la structure demandeuse

#### Gratuité

- Jeunes de moins de 6 ans,
- Scolaires de la ville d'EU (maternelles, primaires, collèges, lycées),
- Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 12 mois),
- Journalistes et correspondants de presse (sur présentation d'un justificatif),
- Invités de la Ville d'Eu (sur présentation de l'invitation ou de l'autorisation délivrée par le Maire, l'Adjointe chargée du Patrimoine, la Directrice Générale des Services),
- Agents communaux de la ville d'Eu,
- Agents de la CCVS,
- Handicapés (sur présentation de leur carte MDPH) et leurs accompagnateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité, donne son accord pour la modification de ces tarifs au livret des tarifs 2022.

Date de convocation : 30/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 4    Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

### SALON DU LIVRE 2024 - AUTORISATION DE DEPENSES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS - N°2023/283/DEL/7.5

Le Salon du Livre va fêter sa **25<sup>ème</sup> édition**. Créé en 1996, il est devenu un rendez-vous incontournable dans la région, et sait pouvoir compter sur des visiteurs maintenant fidélisés.

Tout en conservant ce qui fait le succès du salon tel qu'il existe, et en s'appuyant sur ce qui est déjà fait, le souhait est donc d'impulser une nouvelle dynamique à ce salon et donc :

- de lui donner une véritable dimension « littéraire », proposant une réflexion sur la littérature et le livre, les genres littéraires, les formes d'écriture.
- ce faisant, d'attirer un nouveau public, plus large et plus diversifié, tant par le choix de lecture, que par l'origine géographique et/ou sociale
- d'impliquer davantage les jeunes générations - enfants et adolescents - les futurs lecteurs.

Pour ce salon du livre 2024 auquel vont participer plusieurs auteurs, il est également nécessaire d'autoriser Monsieur le trésorier à régler les dépenses occasionnées par cette manifestation culturelle.

Les dépenses peuvent s'élever à hauteur de 37 000 € TTC et la commune pouvant être subventionnée

Compte-tenu du plan de financement suivant attendu :

Subvention Etat (DRAC) :	5 000 €
Subvention Région Normandie :	10 000 €
Subvention Département de Seine-Maritime :	7 000 €
Subvention CCVS :	1 000 €
Autres subventions :	6 500 €
Ville d'Eu :	7 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à la majorité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, la Région, le Département et de tout autre financeur potentiel, la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de cette opération,
- Autorise Monsieur le Trésorier à régler les dépenses considérées.

Date de convocation : 30/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 4      Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstention : 1

Abstention : M. ACCARD Stéphane

**OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) : AVENANT N°1 - N°2023/284/DEL/8.5**

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi ELAN, est un outil ou service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville. L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que la lutte contre l'habitat indigne, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti, de réhabiliter l'immobilier de loisir et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. Ces opérations donnent lieu à une convention entre l'Etat, ses établissements publics intéressés, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres, ainsi que toute personne publique ou tout acteur privé susceptible d'apporter un soutien ou de prendre port à la réalisation des opérations prévues par la convention.

Le programme ORT octroie aux communes signataires :

- des dispositions réglementaires favorables aux collectivités en matière d'habitat, d'aménagement et

d'urbanisme, de commerce et activités, mais aussi d'autres champs comme le foncier, l'ingénierie et les prêts,

- des avantages fiscaux pour les investisseurs,
- des dispositifs facilitateurs aux acteurs publics et privés

Ainsi, les collectivités signataires de la convention peuvent bénéficier de ces outils, mais également des potentielles futures mesures à disposition de l'ORT pour parvenir aux objectifs du projet de territoire.

Par délibération du 25 septembre 2019, les communes de Eu, le Tréport, Criel-sur-Mer, Mers-les-Bains, Ault, Gamaches et la Communauté de Communes des Villes Sœurs ont adopté le lancement d'une Opération de Revitalisation de Territoire. Cette convention est signée le 9 décembre 2019 avec l'Etat, le groupe Action Logement et le PETR Interrégional Bresle-Yères.

Depuis sa signature, les communes ont retravaillé leurs projets de revitalisation et avancé dans leurs politiques de requalification de centre-ville. Le comité local de l'ORT du 3 avril 2023 a décidé d'engager l'élaboration d'un premier avenant avec pour objectifs de :

- disposer, pour chacune commune, de secteurs d'intervention opérationnels ne présentant aucune fragilité juridique
- modifier les axes stratégiques de l'ORT
- insérer le programme d'action de chacune des communes par le biais de fiches actions annexées à cet avenant
- prolonger la durée de la convention
- intégrer de nouveaux partenaires

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

Date de convocation : 30/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 4      Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

## **ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DU MESNIL-REAUME - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - N°2023/285/DEL/8 .8**

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'une enquête publique présentée par la société Parc éolien Vente-Ben, en vue d'exploiter un parc éolien constitué de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Mesnil-Réaume, se tiendra du 16 décembre 2023 au 19 janvier 2024.

L'enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par cette société.

La ville d'Eu étant située dans le rayon d'affichage prévu par les dispositions du code de l'environnement, les informations sont transmises à la commune et il appartient au Conseil Municipal de donner un avis sur ce projet dès le début de la phase d'enquête et jusqu'au 3 février 2024.

Le dossier en version papier est consultable en mairie du Mesnil-Réaume.

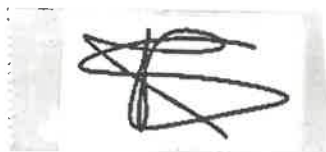
Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré à l'unanimité émet un avis défavorable dans le cadre de cette enquête publique pour les points suivants :

- le risque de saturation paysagère lié aux éoliennes déjà existantes et leur impact environnemental dénaturant nos paysages riches et variés ;

- la demande des services de l'Etat de limiter l'artificialisation des sols et l'emprise foncière pour préserver l'activité agricole et forestière ;
- que par leur proximité des habitations et leurs émissions acoustiques, ces éoliennes auront un impact sur la population et engendreront un risque sanitaire ;
- enfin que la mise en place des socles et fondation suppose des milliers de tonnes de béton, que personne ne viendra enlever et qui resteront à jamais dans nos sous-sols ;

Date de convocation : 30/11/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 4    Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**Le Secrétaire de séance**



**M. Michel BARBIER**  
Maire de la Ville d'Eu

